

## **CONCOURS « Gagnez 100 \$ en produits Normandin » Règlement de participation**

1. Le concours « Gagnez 100 \$ en produits Normandin » est tenu par Restaurant Normandin (l'«organisateur du concours») et se déroule du 5 juillet au 1<sup>er</sup> août 2010.

### **ADMISSIBILITÉ**

2. Le concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec, âgée de 18 ans ou plus. Sont exclus : les employés de l'organisateur du concours, son agence de publicité et ses fournisseurs de produits et services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés.

### **COMMENT PARTICIPER**

#### **Inscription en ligne**

3. Pendant la période du concours, visitez le [www.restaurantnormandin.com](http://www.restaurantnormandin.com) et remplissez le bulletin de participation (prénom, nom et adresse courriel) accessible dans la section « concours ». Une seule inscription par adresse électronique est autorisée. L'inscription doit être validée via l'adresse courriel du participant avant le 1<sup>er</sup> août 2010. Dans le cas où les coordonnées d'un gagnant s'avéreraient erronées, la participation de celui-ci sera considérée comme non valide.

**Inscription postale.** Aucun achat requis.

4. Si vous n'êtes pas en mesure de vous inscrire par internet, vous pouvez participer au concours de la façon suivante : écrivez une lettre comportant un texte manuscrit et original d'au moins 50 mots expliquant les raisons pour lesquelles vous aimeriez gagner le prix. Inscrivez lisiblement, en caractères d'imprimerie, vos prénom, nom, âge, adresse complète (incluant code postal), numéro de téléphone (incluant code régional) et adresse courriel. Signez et postez votre lettre dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : « Gagnez 100 \$ en produits Normandin », Restaurant Normandin, au 2335, boulevard Bastien, Québec (Québec), G2B 1B3, au plus tard le 23 juillet 2010, l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Lors de sa réception, votre lettre sera validée par les représentants de l'organisateur du concours et vous obtiendrez automatiquement une (1) inscription de base au concours. L'organisateur du concours ne communiquera qu'avec les personnes dont la participation est gagnante.

#### **Limites**

5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :

5.1 Une (1) inscription par adresse courriel pour la durée du concours.

5.2 Une (1) demande d'inscription postale par personne pendant la durée du concours, à raison d'un maximum d'une demande par adresse résidentielle.

## **PRIX**

6. Quatre (4) chèques-cadeaux d'une valeur de 100 \$ chacun, échangeables dans tous les restaurants Normandin. Une valeur totale de 400 \$.

## **TIRAGE**

7. Les lundis mentionnés ci-dessous, à 14 h, aux bureaux de l'organisateur du concours situés au 2335, boul. Bastien, Québec, Québec, G2B 1B3, 4 tirages électroniques au sort d'une inscription seront effectués parmi toutes les inscriptions enregistrées ou reçues pendant la durée du concours.

1<sup>er</sup> tirage : lundi, le 12 juillet 2010

2<sup>e</sup> tirage : lundi, le 19 juillet 2010

3<sup>e</sup> tirage : lundi, le 26 juillet 2010

4<sup>e</sup> tirage : lundi, le 2 août 2010

Les noms des gagnants seront affichés sur le site internet de l'organisateur du concours.

8. **Chance de gagner.** Les chances que l'inscription d'une personne ayant participé au concours soit sélectionnées dépendent du nombre total d'inscriptions recueillies pendant la durée du concours. Une fois inscrit, le participant qui n'a pas gagné de prix participe à tous les tirages.

9. **Limite.** Il y a une limite d'un prix par participant pour toute la durée du concours.

## **RÉCLAMATION D'UN PRIX**

10. Afin d'être déclaré gagnant, tout participant dont l'inscription aura été sélectionnée devra :

- 10.1 Être joint par courriel par l'organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage ;
- 10.2 Remplir et signer le formulaire de déclaration qui lui sera transmis par l'organisateur du concours et le signer lors de la réception de son prix.
- 10.3 Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de déclaration.
- 10.4 Le prix sera envoyé par la poste à l'adresse qui sera fournie par le participant (province de Québec) dans les dix (10) jours suivants la réception de cette adresse.

11. À défaut de respecter l'une des conditions prévues au présent règlement, le gagnant sera automatiquement disqualifié et n'aura pas droit à son prix. Dans tous les cas, l'organisateur du concours se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage pour ce prix parmi les inscriptions restantes à l'exclusion des inscriptions des participants déjà sélectionnés pour un prix. Les mêmes conditions resteront applicables, en faisant les adaptations nécessaires aux modalités d'attribution des prix, le cas échéant. De même, en cas de refus par une personne de recevoir son prix, l'organisateur du concours pourra, à sa discrétion, procéder à un nouveau tirage pour ce prix, jusqu'à ce qu'une inscription d'un participant soit sélectionnée et que celui-ci soit déclaré gagnant.

## CONDITIONS GÉNÉRALES

12. Les inscriptions électroniques, les lettres et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par l'organisateur du concours. Toute inscription électronique, lettre ou formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux, mutilé, transmis en retard, illisible, ou qui est autrement non-conforme et qui, dans le cas du formulaire de déclaration, ne comporte pas la bonne réponse à la question mathématique, sera annulé et ne donnera pas droit à une inscription ou à un prix, le cas échéant.

13. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.

14. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

15. En participant à ce concours, toute personne sélectionnée pour un prix dégage l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de toute responsabilité quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer une déclaration à cet effet au formulaire de déclaration.

16. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés, en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

17. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour l'organisateur du concours d'attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur monétaire du prix indiquée au présent règlement.

18. L'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. L'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

19. L'organisateur du concours ne garantit d'aucune façon que le site Internet du concours sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant toute la période du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur. Dans l'éventualité où le système informatique ne serait pas en mesure

d'enregistrer toutes les inscriptions au concours à quelque période que ce soit pendant sa durée, et ce, pour quelque raison que ce soit, l'organisateur du concours ne pourra être tenu responsable. Dans tous les cas, les prix seront attribués à partir des inscriptions enregistrées par le système informatique.

20. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

21. Dans l'éventualité où la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'organisateur du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées depuis le début du concours jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

22. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre prévu au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

23. Les personnes qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses sociétés affiliées, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'elles pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.

24. Chaque personne sélectionnée pour un prix autorise l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une déclaration à cet effet sera incluse au formulaire de déclaration que devra signer la personne gagnante d'un prix.

25. Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent concours et/ou tout site y étant relié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisateur du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

26. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées figurent à même l'inscription électronique ou à la lettre. Le cas échéant, c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante. Dans le cas de co-titulaires du compte, ceux-ci devront choisir le détenteur participant. C'est à ce détenteur que le prix sera remis, s'il est déclaré gagnant.

27. Ce concours est soumis aux lois et règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

28. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisateur du concours.

29. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

30. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

31. On peut consulter le règlement officiel du concours sur le site Internet de Restaurant Normandin, au <http://www.restaurantnormandin.com/fr/concours/gagnez-100-en-produits-normandin/>.